



Lettre d'information municipale

Mars 2015
n° 2

INCIVILITÉS



De nombreuses incivilités ont été constatées ces derniers mois à Confolens :
dépôt sauvage d'ordures, nuisances sonores, graffitis, feux sans autorisation...

Le petit questionnaire suivant a pour objectif de sensibiliser de manière ludique chaque citoyen sur la bonne conduite à tenir pour faire de notre cité une ville propre et accueillante.

- Les sacs jaunes doivent-ils être sortis tous les lundis soirs ? Vrai Faux
- La Mairie de Confolens fournit-elle des sacs jaunes ? Vrai Faux
- Le dépôt sauvage des ordures peut-il être sanctionné d'une amende ? Vrai Faux
- Les personnes accompagnées d'un chien ne sont pas obligées de ramasser les déjections canines de leur animal. Vrai Faux
- L'enlèvement des graffitis relève de la mairie. Vrai Faux
- La tonte de la pelouse est interdite le week-end. Vrai Faux
- Chacun est libre de faire brûler ses végétaux sur son terrain. Vrai Faux
- Faut-il une autorisation pour tirer un feu d'artifice ? Vrai Faux

• **FAUX.** Les sacs jaunes doivent en effet être sortis la veille au soir du ramassage. Le ramassage a lieu tous les mercredis, semaine impaire. Il faut donc sortir les sacs jaunes tous les mardis soirs, semaine impaire.

• **VRAI.** En dehors des dates annuelles de distribution de CALITOM, la mairie de Confolens dispose d'un stock de sacs où chacun peut se réapprovisionner gratuitement.

• **VRAI.** La loi du 8 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance concernant les dépôts sauvages prévoit une amende de deuxième classe (entre 38 et 150 euros) pour le dépôt d'ordures en dehors des emplacements désignés et en dehors des horaires et jours de collecte.

• **FAUX.** Non seulement, ils y sont obligés et ne pas le faire conduit également à une amende de deuxième classe. Des sacs de ramassage sont disponibles sur la voie publique (ex : rue Bournadour et carrefour rue du Maquis Foch).

• **VRAI FAUX.** L'enlèvement des graffitis relève de la mairie lorsqu'il s'agit de bâtiments municipaux. Sinon, il relève du propriétaire du bâtiment tagué. Pour information, s'il n'en résulte que des dommages considérés comme léger, la peine maximale pour avoir écrit un tag est de 3750 euros d'amende et d'un travail d'intérêt général.

• **FAUX.** Tous travaux de bricolage et de jardinage susceptible de causer une gêne en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

• **FAUX.** Une demande du propriétaire doit être adressée ou déposée par écrit au maire qui délivrera ensuite une autorisation après avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'autorisation n'excède pas trois jours.

• **VRAI FAUX.** Dans le domaine privé et si le poids total ne dépasse pas 35 kg de matière explosive, aucune déclaration ni demande administrative n'est à effectuer. Malgré tout, il est recommandé d'en informer le maire et les pompiers. Concernant les tirs sur le domaine public, il faut une autorisation du maire de la commune qui jugera du risque éventuel.

LE SERVICE ALLO MAIRIE CHANGE DE NOM

Marque déposée, Allo Mairie change de nom et devient :

A l'écoute des Confolentais ! Quant à son utilisation, elle reste inchangée.

Vous pouvez toujours faire part de vos remarques et de vos demandes auprès des services de la mairie via le formulaire en ligne sur le site internet de la ville : www.mairie-confolens.fr
Colonne **Accès direct** à droite sur la page d'accueil.

STATIONNEMENT

Des places **arrêt minute** vont être créées dans le centre-ville : Place Hôtel de Ville, Place de la liberté, rue Maquis Foch. L'emplacement précis et le nombre restent encore à définir en concertation avec les commerçants concernés.

Les places de stationnement de la rue du Pont Larréguy, la place Henri Desaphy et le pourtour du marché couvert (excepté devant le parvis) repasseront en zone blanche.

LE POINT D'ACCÈS AU DROIT (PAD)

Le PAD est un :

- Guichet unique de la justice
- Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation
- Dispositif innovant ouvert gratuitement à l'ensemble des justiciables du territoire de Charente-Limousine

L'animatrice coordinatrice MAGALI HÉRAUD se tient à votre disposition **du lundi au jeudi de 9h à 12h & de 14h à 16h.**

Prendre rdv au : **Ligne directe : 05.45.84.94.56** / Courriel : padsp@mairie-confolens.fr

Le Point d'Accès au Droit développe son partenariat et accroît son offre de services

Fort de son expérience fructueuse de développer parallèlement à sa vocation juridique un volet social fédérant nombre de partenaires tel que la CAF, la CPAM, l'Inspection du Travail, la banque de France, la MDPH autour d'une même volonté : offrir un service de qualité et de proximité, le PAD vient de formaliser un tout nouveau partenariat avec la CARSAT et le RSI Poitou-Charentes.



ENQUÊTE EN LIGNE « PRENONS SOINS DE L'EAU »

Quelles actions pour l'eau, les inondations et le milieu marin ?

Vous pouvez donner votre avis jusqu'au 18 juin 2015 sur le site www.prenons-soins-de-leau.fr.

Tous les citoyens, tous les organismes (collectivités, associations, groupes...) peuvent participer aux prises de décisions dans le domaine de l'eau.

Aujourd'hui, le comité de bassin et l'État souhaitent connaître l'avis de la population sur les actions à mener pour gérer l'eau, prévenir les risques d'inondation et préserver le milieu marin.

Ils ont élaboré trois documents qui décrivent les objectifs et les actions à mener, c'est sur ces documents que vous êtes consultés. Ils sont disponibles sur le site www.prenons-soins-de-leau.fr.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : on fait quoi ?

pour le compte des comités de bassin

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015